Envoyé en préfecture le 17/04/2023 Recu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID: 021-200072825-20230406-DL6AVRIL230109-DE

République Française Département de la Côte d'Or



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 06 avril 2023

Date de la Convocation :
31 mars 2023
Date de mise en ligne sur le
site internet : 21 avril 2023

Nombre de membres et Votes	
En exercice:	50
<u>Présents</u> :	40
<u>Absents</u> :	10
dont suppléés :	0
dont pouvoirs :	2
<u>Votants</u> :	42
- <u>Pour</u> :	42
- Abstention :	1
- <u>Contre</u> :	1

L'an deux mil vingt-trois, le six avril à vingt heures, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, Salle polyvalente Gustave Eiffel au Forum de Mirebeau sur Bèze, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

Étaient présents: Georges APERT - Laurent BOISSEROLLES - François BOLOT - Christophe CADET - Anne CATRIN - Christian CHARLOT - Marie-Françoise COLLINET - Roland de BRETTEVILLE - Martine DESCHAMPS - Nathalie GAVOILLE - Bernard GRIBELIN - Denis JACQUOT - André JOURDHEUIL - Isabelle LAJOUX - Hervé Le GOUZ de SAINT SEINE - Henri LECHENET - Didier LENOIR - Jean-Claude MARCAIRE - Marcel MARCEAU - Michel MAROTEL - Dominique MATIRON - Virginie MEUNIER - Patrick MOREAU - Cécile MOUREAUX - Bernard PETIT - Didier PETITJEAN - Gérard PONSOT - Brigitte PORCHEROT - Séverine PRUDHOMME - Isabelle QUIROT - David RICHARD - Jean-Marie ROSEY - Marie-Claude ROUGEOT - Christian ROY - Marie SALILLAS - Nicolas TASSIN - Pascal THERON - Elise THEUREL - Laurent THOMAS - Nicolas URBANO

<u>Étaient excusés</u>: Bruno BETHENOD - Emmanuel DONICHAK - Franck GAILLARD - Véronique JEANDET

<u>Étaient absents</u>: Cyril BELLANT - Marc BOEGLIN - Roland CHAPUIS - Charlène COLLET - Gérard DEGUY - Jean-François MICHON

Ont donné pouvoir: Bruno BETHENOD pouvoir à Gérard PONSOT -Emmanuel DONICHAK pouvoir à Laurent BOISSEROLLES

Suppléants présents:/

Secrétaire de séance: Nicolas URBANO

Objet de la Délibération n°2023-02-09 : Convention de coopération avec la CCI

Considérant l'avis rendu par la Commission au développement économique et aux compétences le mercredi 15 mars 2023.

Le Président rappelle que la loi NOTRé du 7 août 2015 a renforcé le rôle des Communautés de communes en matière de développement économique avec, notamment, le transfert obligatoire des zones d'activités, de la promotion du tourisme, et de la politique locale du commerce.

Pour assurer au mieux cette nouvelle compétence, les élus de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois ont souhaité, dès 2018, disposer d'un diagnostic économique de leur territoire afin d'identifier les enjeux de demain, en vue de construire une stratégie de développement économique et décliner un plan d'actions.

2023 P.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023 Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID: 021-200072825-20230406-DL6AVRIL230109-DE

Pour ce faire, la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois a signé en janvier 2019 une convention de coopération avec la Chambre de Commerce et d'Industrie afin de réaliser, dans une première phase, un diagnostic économique de la Communauté de Communes s'articulant autour de 2 volets : le commerce et les services à la personne, et le foncier d'activité économique.

A l'issue de ces travaux, la Communauté de communes a signé, en janvier 2021, une seconde convention de coopération avec la CCI afin de construire sa stratégie de développement économique articulée autour de 3 thèmes : l'animation du développement économique de l'intercommunalité, la construction d'une stratégie de développement à travers l'offre foncière, et le développement d'une politique commerciale adaptée aux besoins des consommateurs.

Il s'agit à présent d'engager la mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie de développement économique.

A cet effet, un plan d'actions a été décliné. Les actions proposées s'inscrivent pleinement dans les objectifs de l'axe 2 du CRTE.

Il sera proposé au conseil de conclure une convention sur 18 mois afin de développer les axes suivants :

- Recensement des locaux commerciaux vacants
- Mise en œuvre de la politique locale en matière de commerce
- Soutien à l'animation du réseau des professionnels locaux
- Accompagnement à la création de tiers-lieux et/ou espaces de coworking

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

APPROUVE la convention de partenariat avec la CCI Métropole de Bourgogne.

<u>AUTORISE</u> le Président à signer tout acte et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 11 avril 2023

Didier LENOIR

résidei

Nicolas URBANO

Secrétaire

<u>Pièces jointes</u>: convention de partenariat avec la CCI

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.